

LA REFORME DE LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.



Quelles redevances pour les collectivités en 2025 ?

Les 4 redevances de la facture d'eau et d'assainissement

- 1 Consommation eau potable
- 2 Performance des réseaux eau potable
- 3 Performance des réseaux assainissement public
- 4 Prélèvement sur la ressource en eau

Les redevances supprimées

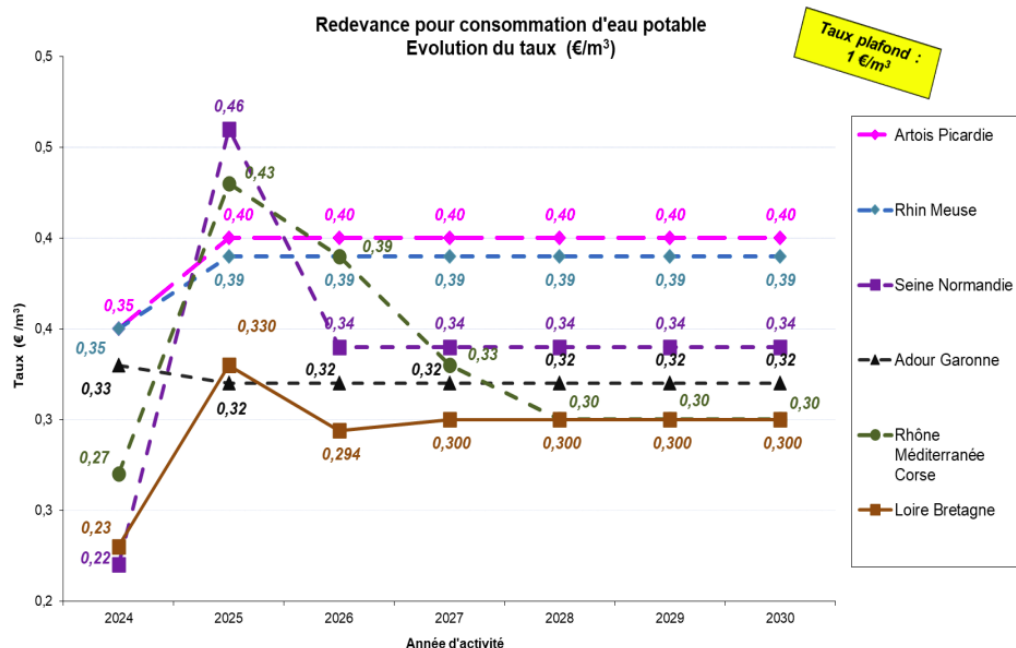
- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte
- Redevance modernisation des réseaux de collecte des industriels

1) REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE :

Dans le bassin Loire Bretagne nous avons les taux les plus bas du territoire : 0.23 €/m³ jusqu'en 2024 et 0.33 €/m³ (taux voté pour 2025).



Des taux territorialisés par bassin



2) REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX EAU POTABLE :



Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs

- ❑ Pour **tous les abonnés raccordés à un réseau public d'eau potable** ou à un système d'assainissement collectif
- ❑ Ce sont les **collectivités qui sont directement redevables** et qui la verseront à l'agence de l'eau en N+1
- ❑ Elles reposent sur des obligations réglementaires préexistantes mais qui acquièrent une **valeur fiscale forte**.
- ❑ Importance d'une **qualité de déclaration des données** sur **SISPEA** ou sur le **portail assainissement ROSEAU**
- ❑ Elles ont pour objectif de récompenser les pratiques vertueuses et de valoriser les efforts de connaissance et de maîtrise des réseaux selon le principe « connaître pour mieux agir »

Modes de calculs spécifiques pour la performance

$$\text{Redevance performance} = \text{volume} \times \text{taux} \times \text{coefficient de modulation}$$

Modulation globale en fonction de la part du volume distribué pour l'eau potable et de la charge entrante en DCO pour l'assainissement de chaque système



Les axes de modulation eau potable

Redevance performance =

$$\text{volume} \times \text{taux} \times \text{coefficient de modulation}$$

2025 = modulation forfaitaire maximale de **0,2** pour la performance eau potable

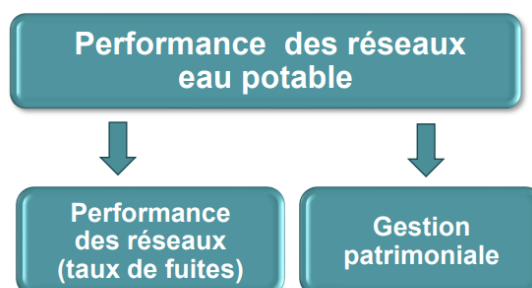
$$\text{Soit volume} \times 0,10 \times 0,2$$

2026 = modulation réelle

Modulation globale =

$$\frac{\sum \text{volume entrant par entité de gestion} \times \text{coefficient de modulation}}{\sum \text{volumes entrants}}$$

Performance des réseaux d'eau potable par une modulation du taux selon 2 axes



Création de trois nouvelles redevances Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Article L213-10-5

2 axes de modulation sont mis en place afin d'évaluer au mieux la performance des réseaux d'eau potable

ILVNC : Indice des volumes non comptés

ILC : Indice linéaire de consommation

AXES MODULATION	RUBRIQUES		POIDS DE LA MODULATION
PERFORMANCE DU RESEAU	Modulation en fonction de l'ILVNC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat dispersé)	Modulation en fonction du rendement et de l'ILC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat regroupé)	0 à 0,55
	Prise en compte des incendies exceptionnels (sous déclaration)		
GESTION PATRIMONIALE	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	0 à 0,25
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux	
		Linéaire de réseau connu en âge	
		Mise en œuvre d'un système d'information géographique bancarisant les fuites	
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance = 1)	

Données SISPEA

Coefficient de modulation global:

$$\frac{\sum \text{volume entrant par entité de gestion} \times \text{coefficient de modulation}}{\sum \text{volumes entrants}}$$

COMMENTAIRE :

Pour une transition progressive, la **facturation 2025 des consommations de l'année 2024** sera basée sur un **coefficient de modulation arrêté à 0,2** par l'agence de l'eau et un **tarif pour la redevance performance des réseaux d'eau potable de 0,10 €/m3**.

Pour la **facturation 2026 des consommations 2025**, le coefficient de modulation sera calculé suivant le tableau précédent qui précise les 2 axes de modulation utilisés pour le calcul du coefficient de modulation global.

Dans notre cas et sur la base des données que nous avons transmis à SISPEA pour 2023, **notre coefficient de performance retenu serait de : 0,55** (Soit le coefficient maximum, compte tenu de notre connaissance de notre réseau, de son suivi et du bon rendement du réseau).

Pour le coefficient de gestion patrimoniale, **notre coefficient de gestion patrimoniale retenu serait de : 0,20** (Tient compte également de notre connaissance et du suivi de notre réseau, mais se trouve pénalisé par l'absence de plan de renouvellement du réseau d'eau potable).

Ces 2 coefficients conduisent à **un coefficient de modulation de 0,25**.

Ci-après le détail du calcul de ces coefficients sur la base des données 2023 :

Numéro SISPEA	Nom indicateur (P) ou variable (VP)	Unité	Valeur à renseigner	Case à cocher
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	2 600	
VP.056	Nombre d'abonnés	ab	1 325	
VP.059	Volume produit	m³	139 342	
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)	m³	0	
VP.061	Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)	m³	0	
VP.063	Volume comptabilisé domestique (y compris volumes de service comptabilisés)	m³	133 291	
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	m³	0	
DC.344	Volumes d'eau potable prélevés sur des bornes ou des poteaux incendies pour un incendie de plus de 24 heures	m³	0	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	km	89	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	km	0	
VP.236 +VP.237	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures avec mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (si modification).	1/0		1
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	%	100	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	%	100	
VP.246	Existence d'un système d'information géographique du réseau de transport et de distribution d'eau potable identifiant la localisation des fuites et recensant les données relatives à ces fuites	1/0		1
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau.	1/0		0
SIMULATION COEFFICIENT DE PERFORMANCE			Résultat	
Indice linéaire de consommation comptabilisée plafonné*			4,10	
Rendement primaire			95,66	
Rendement primaire + Indice linéaire de consommation / 5 (seuil mauvais = 65%+HLC/5; seuil TB = 85%+HLC/5)			96,48	
Coefficient de performance "rendement" (entre 0 et 0,55)			0,55	
* Plafond ILC :			25	
Densité d'abonnés (D) (D101.0 retenu au delà de 5 habitants / abonnés max)			ab/km	14,89
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (seuil mauvais = 0,15D; seuil TB = 0,04D)				0,19
Coefficient de performance "ILVNC" (entre 0 et 0,55)				0,55
Coefficient de performance retenu (entre 0 et 0,55)				0,55
SIMULATION COEFFICIENT DE GESTION PATRIMONIALE				
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0	
Atteinte de l'objectif de 1,2% minimum requis si Coefficient de performance = 1				
Point lié au programme pluriannuel d'actions			point	0
Fraction des critères matériaux et diamètre (VP.239)			point	1
Fraction du critère âge (VP.241)			point	1
Nombre total de points acquis pour le calcul du coefficient de gestion patrimoniale			point	4
Coefficient de gestion patrimoniale retenu (entre 0 et 0,25)				0,20
Coefficient de modulation de l'entité de gestion				0,25

L'incidence fiscale pour la **facturation 2025 des consos 2024** sera de : $133291 \text{ m}^3 \times 0,1 \times 0,20 = 2\,665,82 \text{ €}$.

L'incidence fiscale pour la **facturation 2026 des consos 2025** serait, sur la base des données SISPEA 2023 :
Volume comptabilisé VP.063 : $133291 \text{ m}^3 \times 0,1 \times 0,25 = 3\,332,28 \text{ €}$, soit une probable augmentation de 666,46 €, malgré des coefficients de performance et de gestion patrimoniale très corrects.

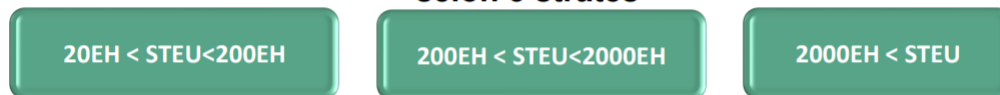
Avec les plus mauvais coefficients, la redevance s'élèverait à : $133291 \text{ m}^3 \times 0,1 \times 1 = 13\,329,10 \text{ €}$.

3) REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Les axes de modulation **assainissement collectif**

Performance des systèmes d'assainissement collectif
par une modulation du taux :

selon 3 strates



selon 3 axes

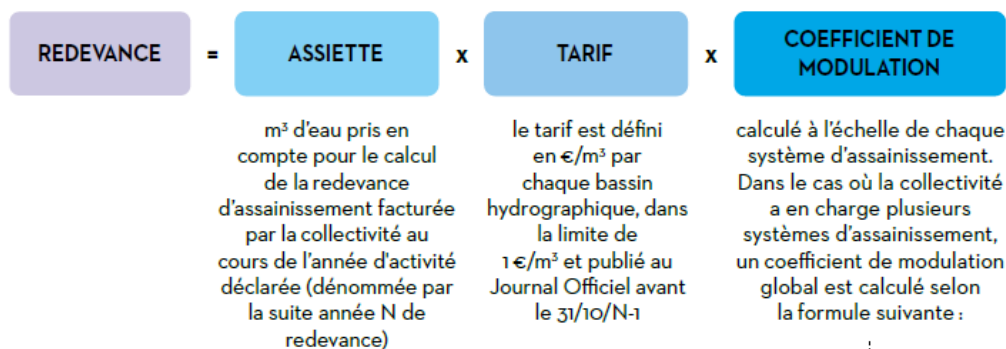


Notre station d'épuration est dimensionnée pour 2450 Equivalent Habitant.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Critères adaptés aux STEU de taille $\geq 2\,000$ EH (Classe 1)

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateur
Validation de l'autosurveillance (AS)	0,3	Validation de l'AS STEU	0 ou 0,2
		Validation de l'AS du Système de collecte	0 ou 0,1
Conformité réglementaire	0,2	Conformité locale performance de la STEU	0 ou 0,1
		Conformité collecte temps sec	0 ou 0,03
		Conformité collecte temps de pluie	0 à 0,05
		Limitation rejet temps de pluie	0 à 0,02
Efficacité du système d'assainissement	0,2	Indicateur de rendement performant	0 à 0,1
		Bonne destination des boues	0 à 0,1



$$\frac{\sum_{\text{synt. assit}} \text{charge entrante} \times \text{coefficient de modulation du système d'assainissement}}{\sum \text{charge entrante}}$$

Le coefficient de modulation du système d'assainissement :

Il est calculé, toujours à partir des données de l'année N-2, en fonction de critères répartis selon 3 axes de modulation, dont le nombre varie selon 3 strates de taille de stations d'épuration : de 20 EH à < 200 EH / de 200 EH à < 2 000 EH / au moins 2 000 EH

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant.

L'axe "validation de l'autosurveillance" reprend les conclusions de l'expertise technique annuelle réalisée par les agences de l'eau.

L'axe "conformité réglementaire" reprend les conformités réglementaires des stations d'épuration et des systèmes de collecte établies annuellement par les services de police de l'eau des services déconcentrés de l'État.

L'axe "efficacité du système d'assainissement" reprend les données fournies par les services de police de l'eau et/ou déclarées à l'Agence de l'eau.

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération exprimée en %	Coefficient de modulation	
Station d'épuration ≥ 2 000 EH	30 %	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.I.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire <i>cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</i>	20 % sinon 0 %	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations	
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.I.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire <i>cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</i>	10 % sinon 0 %		
	Conformité réglementaire	Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation				
		20 %	Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme		0 ou 10 %
			Conformité de la collecte temps sec	Non conforme ou conforme		0 ou 3 %
			Conformité de la collecte temps de pluie	Non conforme (non validé), en cours de mise en conformité (partiellement validé), ou conforme (validé)		0, 2,5 ou 5 %
			Limitation rejets temps de pluie	Volumes ou flux déversés en cas de système non conforme temps de pluie <i>cf. article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</i>		0, 1 ou 2 %
	Efficacité du système d'assainissement	20 %	Indicateur de rendement performant	Rendements annuels de la station d'épuration fournis par ROSEAU en DBO5, DCO, MES <i>cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</i>		0, 2, 4, 6, 8 ou 10 %
Bonne destination des boues d'épuration			Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité. <i>cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</i>	De 0 à 10 %		

CALCUL DU COEFFICIENT DE MODULATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT :

Simulation sur la base du Rapport de Synthèse du Système d'Assainissement pour l'année 2024, établi par le Conseil Départemental du Loiret.

Nota : les coefficients pour chacun des axes, ont été estimés en fonction d'un exemple produit par les Agences de l'Eau, car il n'existe pas encore de modèle de calcul officialisé.

				Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération		Données 2024
Validation de l'autosurveillance	30 %	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	oui (0,2) / non		0,2 (autosurveillance validée)
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	oui (0,1) / non		0,1 (autosurveillance validée)
Conformité réglementaire	Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme				
	20 %	Conformité locale en performances de la station d'épuration	oui (0,1) / non		0,1 (station d'épuration conforme)
		Conformité de la collecte temps sec	oui (0,03) / non		0,03 (conforme temps sec)
		Conformité de la collecte temps de pluie	conforme : 0,05 en cours de mise en conformité : 0,025 non conforme : 0		0,025 (en cours de mise en conformité temps de pluie)
		Limitation rejets temps de pluie	conforme ou en cours : 0,02 défaillances : 0,01 non conforme : 0		0,02 (en cours de mise en conformité)
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Indicateur de rendement performant	Grille de rendement DBO5, DCO, MES De 0 à 0,1		0,08 MES : 90 % (0,02) DBO5 : 96 % (0,04) DCO : 90 % (0,02)
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / conformité De 0 à 0,1		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 80850 m3			Somme des pondérations		0,655
			Coefficient de modulation	0,300	1 - 0,655 = 0,345
Tarif : 0,28 €/m3			Redevance	6790 € à régler en 2026	7810 € à régler en 2027
Redevance maximale : 80850 m3 x 0.28 €/m3 = 22 638 €					

2025 : année de transition, le coefficient de modulation pour la performance des Systèmes d'Assainissement est arrêté à 0,3 correspondant à une redevance 6790 € pour un volume de 80850 m3 (données 2023).

2026 : 1ère année d'application du coefficient de modulation pour performance des systèmes d'assainissement calculé à 0,345 correspondant à une redevance 7810 € pour un volume de 80850 m3 (données 2023).

Une transition progressive pour les redevances performance :

- **2025** : une année de **transition** avec des **modulations forfaitaires maximales** (bons coefficients pour tous)
 - Coefficient de modulation performance des réseaux **d'eau potable 2025 = 0,2**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux **d'assainissement collectif 2025 = 0,3**
- **2026** : **première année** avec des **modulations de performance réelles**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux d'eau potable 2026 = **0,2 < CM < 1**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux d'assainissement collectif 2025 = **0,3 < CM < 1**

CONCLUSIONS :

Pour résumer :

Commentaires	Coefficients de modulation	Année de transition 2025	Application des modulations 2026
Eau Potable : 133 291 m3			
Meilleur coef.	0.20	2666 €	---
Notre coef calculé pour 2026	0.25	---	3332 €
Plus mauvais coef.	1	---	13 330 €
Assainissement : 80 850 m3			
Meilleur coef.	0.300	6790 €	---
Notre coef. estimé pour 2026	0.345	---	7810 €
Plus mauvais coef.	1	---	22638 €